



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 21 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-055
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES -
COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH, Antoine JACINTO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mérignac concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a porté sur les thèmes suivants :

- les évolutions démographiques et économiques de la commune
- l'impact de la métropolisation sur les compétences et les effectifs de la commune
- les ressources humaines et les véhicules
- les relations de la Ville et ses satellites
- la présentation et la fiabilité des comptes
- l'analyse financière
- la politique d'investissement.

Il comprend les 10 recommandations suivantes :

- abroger la mesure générale de réduction du temps de travail fondée sur l'âge des agents, compte tenu de son caractère irrégulier
- abroger la disposition de la délibération du 20 décembre 2017 renonçant à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) et fixer, dans une nouvelle délibération, ses modalités d'attribution
- ne plus payer la prime de départ à la retraite et abroger la délibération du 20 février 2015 fixant son montant à 2 560 €
- fixer dans une délibération les conditions de mise à disposition des véhicules auprès d'élus ou d'agents et mettre en place un règlement d'utilisation
- établir, à l'attention du conseil municipal, un bilan annuel de l'utilisation des véhicules de façon à vérifier l'adéquation du parc aux besoins et mutualiser les véhicules les moins utilisés avec Bordeaux-Métropole ou d'autres communes
- instaurer un suivi de la participation des administrateurs représentant la ville dans les conseils d'administration des différents organismes dont la ville est membre, au moins pour les plus importants
- réaliser annuellement quelques contrôles sur pièces et sur place des satellites associatifs les plus aidés, ou de ceux jugés les plus fragiles, en vue de vérifier de façon détaillée leur situation financière et le respect des engagements pris
- à l'occasion du prochain renouvellement du contrat du Pin Galant, élargir le champ de comparaison des différents modes de gestion, en distinguant la délégation à une SAEML à activité unique de la délégation à un véritable opérateur externe et en incluant la formule de la régie personnalisée
- mettre en cohérence dans les meilleurs délais possibles l'état de l'actif et l'inventaire en liaison avec le comptable
- présenter, en conseil municipal, un bilan financier détaillé de l'état d'avancement des actions inscrites au CODEV.

Ce rapport est établi à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle le Maire en exercice pendant la période du contrôle a eu la possibilité de s'exprimer. En annexe à ce rapport figure la réponse inscrite au rapport définitif, adressée par Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, il sera rendu compte, dans un délai d'un an, des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6 et L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mérignac concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente,

ENTENDU le rapport de présentation,

PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE : de la communication et des conclusions du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Mérignac depuis l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.